



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021

*Le quinze février deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de La Chambre s'est réuni à la mairie de La Chambre, en salle de réception pour permettre le respect des règles de distanciation en période de crise sanitaire.*

Présents : Mathilde SONZOGNI, Bernard GAIDIOZ, Florence DRILLAT, Philippe BOST, Charline PHILIPPON, Nathalie BRAUN, André TRUCHET, Marcel BERTINO, Valérie BENEDETTO (départ à 20 h 10), Laurence DIERNAZ, Yannick LE ROUX, Sindy JACQUET.

Représentés : Martine MARTY : procuration à Charline PHILIPPON,
Yannick MILLERET : procuration à Bernard GAIDIOZ,
Nasser KHADER : procuration à Florence DRILLAT,
Valérie BENEDETTO : procuration à Nathalie BRAUN, à compter de son départ à 20 h 10

Election du secrétaire de séance

Madame Sindy JACQUET est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance :

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2021 :

Celui-ci est approuvé à l'unanimité (15 voix pour).

FINANCES COMMUNALES

En préambule, Madame le maire rappelle la réunion organisée le 1^{er} février 2021, en présence de Monsieur Denis Chappellaz, consultant et conseiller financier du bureau COME2C, à laquelle a pu assister une partie du conseil municipal, et qui a permis une présentation des évolutions attendues de la fiscalité au niveau national et leurs incidences sur les dépenses et recettes communales, ainsi que la présentation du projet de budget communal en fonctionnement et investissement. Le document présenté lors de cette séance a été diffusé à l'ensemble du conseil.

A ce sujet Monsieur LE ROUX précise qu'il regrette la réception tardive de l'information de l'heure de cette réunion, ainsi que des documents préparatoires budgétaires, à savoir le jeudi soir pour le lundi matin, ne laissant de fait qu'un délai très court, à la fois pour s'organiser et pour étudier de manière approfondie les éléments transmis.

Madame le maire rappelle la nécessité de composer avec les disponibilités de chacun, notamment celle du conseiller financier, ainsi que les ajustements budgétaires et le travail préparatoire réalisés par la commission finances pour cette réunion de conseil.

Madame le maire cède la parole à Florence DRILLAT, adjointe en charge des finances, qui rappelle le travail fait en commission et les principales notions budgétaires :

a. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires de l'annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il est composé :

- d'une section de fonctionnement qui regroupe:

. en dépenses : toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, achat d'énergie, fournitures diverses, salaires du personnel, intérêts des emprunts..

. en recettes : impôts et taxes, dotations et subventions ainsi que les produits de gestion courante.

- d'une section d'investissement qui regroupe :

. en dépenses : toutes les opérations non courantes , ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune : achat de bâtiments, constructions, travaux..

. en recettes : la récupération de TVA, les taxes d'aménagement, les emprunts..

b. Le compte administratif :

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et dépenses effectivement réalisées par la commune, il représente le bilan financier de l'ordonnateur et présente le résultat comptable de l'exercice. Il dégage un résultat, généralement un résultat excédentaire en section de fonctionnement et un besoin de financement en investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reliquat est reporté en section de fonctionnement.

c. Le compte de gestion :

Le comptable public est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il élabore le compte de gestion qui doit être en exacte concordance avec le compte administratif.

A la suite de cette présentation et des explications fournies par Madame Florence DRILLAT, à la fois sur le bilan de l'exercice 2020 et sur les inscriptions budgétaires retenues au budget primitif 2021, Madame le maire informe l'assemblée que le conseil municipal doit donc procéder, dans l'ordre :

- . à l'approbation du compte de gestion du Trésorier,
- . à l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur,
- . à l'approbation de l'affectation du résultat,
- . au vote du budget primitif .

BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Madame le maire informe l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public auprès de l'ordonnateur pour l'exercice 2020.

Il doit être concordant avec le compte administratif et adopté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Trésorier, est conforme au compte administratif de la commune.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **CONSTATE** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et les écritures du compte de gestion,
- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget communal, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part de la commune.

BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame le maire cède la parole à Madame Florence DRILLAT, adjointe chargée des finances, qui précise à l'assemblée que le compte administratif est le document qui retrace l'exécution du budget par le maire ordonnateur, en reprenant toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année précédente.

Considérant que Madame le maire s'est retirée pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a quitté la séance pour laisser la présidence à Madame Florence DRILLAT, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires,

le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	1 019 591.30 €
Recettes :	1 440 888.83 €
Excédent de clôture :	421 297.53 €
Résultat antérieur :	+ 206 694.66 €
Résultat de clôture :	+ 627 992.19 €

Section d'investissement

Dépenses :	2 600 600.80 €
Recettes :	2 884 305.64 €
Résultat de clôture :	+ 283 704.84 €
Résultat reporté :	- 363 040.48 €
Résultat de clôture :	- 79 335.64 €
Restes à réaliser	- 332 900.00 €
Soit un besoin de financement de	412 235.64 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Un excédent de fonctionnement de	421 297.53 €
Un excédent reporté de	206 694.66 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	627 992.19 €

Section d'investissement

Un déficit d'investissement de	79 335.64 €
Un déficit de restes à réaliser de	332 900.00 €
Soit un besoin de financement de	412 235.64 €

- **DÉCIDE**, à la majorité (14 voix pour – abstention de Monsieur LE ROUX) , d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de 412 235.64 €
- Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 soit la somme de 215 756.55 €.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

En complément des explications données par Madame Florence DRILLAT, Madame le maire précise que le budget des charges générales a été établi sur la base des réalisations de l'année 2019, année de fonctionnement plus réaliste que l'année 2020 du fait de la crise sanitaire. Elle précise que cette année les dépenses de personnel incluent la prévision de recrutement d'emplois jeunes pendant la période estivale.

Les dépenses d'investissement concernent principalement la poursuite des travaux de réseaux humides partie haute du chemin des moines, les travaux de menuiseries, toiture et d'isolation à l'école maternelle, l'aménagement d'un espace cinéraire, la création de jardins familiaux et la mise en place de nouveaux équipements au jardin public.

Après discussions, le conseil municipal à la majorité (14 voix pour- voix contre de Monsieur LE ROUX) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à la somme de 1 570 618.55 € en dépenses et en recettes ;
- En section d'investissement à la somme de 1 369 054.19 € en dépenses et en recettes ;

- **VALIDE** le vote du budget :

- . au niveau du chapitre en section de fonctionnement ;
- . au niveau du chapitre et des opérations en section d'investissement .

Départ de Valérie BENEDETTO à 20 h 10 qui donne procuration à Nathalie BRAUN.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT « FONDS D'URGENCE AUX COLLECTIVITÉS COVID-19 »

Compte tenu de la poursuite de la pandémie, et des nouvelles actions menées par les collectivités dans le cadre de cette seconde vague de la COVID 19, le Département a décidé de maintenir le dispositif « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités » pour l'année 2021, à l'identique de 2020.

Ainsi le Département a mis en place un fonds d'urgence COVID 19 pour les collectivités afin de les aider à financer les achats de gel hydroalcoolique, produits désinfectants, vitres de protection ou l'entretien spécifique de locaux publics.

Le montant de la subvention maximum est déterminé en fonction du nombre d'habitants permanents, soit 2 500 € pour la commune de La Chambre.

Ainsi les dépenses réalisées pendant la période du 1er septembre 2020, jusqu'à la fin de l'année 2021, pourront être subventionnées à hauteur de 80 %.

Pour information la commune a perçu une subvention de 1 240 € au titre des ses dépenses liées à la COVID pour la période de mars à décembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **SOLLICITE** le soutien financier du Département au titre du Fonds d'urgence aux collectivités Covid-19 ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE L'URGENCE SANITAIRE

Madame le maire rappelle que, conformément à la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle en faveur de certains agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Il s'agit de personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquels ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

Le montant de cette prime est plafonné par les textes à 1 000 euros par agent, exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Considérant :

- qu'il appartient au conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Madame le maire propose :

- d'instaurer la prime exceptionnelle en faveur de certains agents de la commune, mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire ;

- d'en faire bénéficier certains agents, placée en présentiel ou en distanciel, en tenant compte des critères suivants :

. le plan de continuité de la collectivité servira de repère à la définition des missions ayant conduit à la mobilisation, aux sujétions particulières et à un surcroît de travail significatif pendant la période considérée.

. la durée d'implication de l'agent : la prime ne pourra être versée qu'aux seuls agents mobilisés sur l'ensemble de la période considérée,

. l'intensité et la continuité de la mobilisation : pour être éligibles, les agents devront avoir été régulièrement mobilisés en dehors de leurs horaires de travail habituels pour permettre la continuité des missions essentielles de la collectivité,

. des sujétions particulières assurées excédant très largement les contraintes habituelles du poste de travail ;

- de fixer le montant maximum de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée à chaque agent à 500,00 € en fonction du temps de présence.

Après discussions, le Conseil municipal, à la majorité (13 voix pour- 2 voix contre : Madame Laurence DIERNAZ et Monsieur Yannick LE ROUX se prononçant pour l'instauration de cette prime mais en désaccord avec le montant qu'ils auraient souhaité plus élevé) :

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle en faveur de certains agents de la commune, mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire ;
- **FIXE** le montant maximum de de la prime exceptionnelle susceptible d'être versée à chaque agent à 500,00 € en fonction du temps de présence ;
- **AUTORISE** Madame le maire à prendre les arrêtés individuels nécessaires,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

NOUVEAUX SERVICES AU PUBLIC-CRÉATION DE JARDINS FAMILIAUX - AMÉNAGEMENT DU JARDIN PUBLIC- DEMANDES DE SUBVENTION

1. Création de jardins familiaux

Madame le Maire rappelle la volonté de la commune de créer des jardins familiaux qui permettrait d'offrir aux citoyens qui ne possèdent pas de jardin, la possibilité de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles, pour la production de leurs légumes, et de profiter d'un espace extérieur.

Ces jardins ne seront pas seulement un lieu de culture mais pourront être un lieu de loisirs, de rencontres, d'échanges et de convivialité.

Une parcelle communale située entre le parking de l'école et les tennis est à l'étude comme emplacement possible, elle pourra être divisée en plusieurs parcelles individuelles, proposées au tarif de 20 € /an pour une parcelle de 50 m² et 40 € pour une parcelle de 100 m².

Des travaux d'aménagement sont à prévoir : clôture, portail, points d'eau, installation de cabanes de jardin, équipements divers.

Monsieur LE ROUX met en garde contre le risque éventuel de nuisances pour le voisinage proche car ces jardins sont un lieu de culture mais ont vocation à être aussi un lieu de convivialité et de regroupement.

Devant les questions soulevées par la localisation et la mise à disposition de ces jardins familiaux, Madame le maire précise :

- que cet emplacement n'est pas définitivement arrêté car la commune devra s'assurer notamment que le règlement d'urbanisme de cette parcelle lui permet bien d'accueillir les cabanons de jardin prévus,
- que les usagers devront respecter le règlement qui sera établi et les conditions de bonne utilisation des parcelles afin de ne pas nuire au voisinage, notamment l'interdiction d'organiser des barbecues ;
- que ce projet fera l'objet d'une étude de faisabilité dans son ensemble en prenant en compte toutes les exigences nécessaires,
- que des conventions d'occupation et d'usage avec les usagers, ainsi qu'un règlement avec le montant des cotisations annuelles, seront rédigés,

2. Aménagement du jardin public

Madame le maire rappelle la volonté de réaménager le jardin public pour offrir une nouvelle gamme de jeux aux enfants. En effet aujourd'hui les jeux existants sont plus à destination des tout petits, et certains ne répondent plus aux normes de sécurité, aussi il convient de revoir l'aménagement en étudiant un projet pour :

- l'achat d'une structure de jeux plus adaptée et élargie à la tranche d'âge 2-10 ans,
- supprimer les jeux actuels qui ne garantissent pas la sécurité des enfants, comme précisé par l'organisme de contrôle en charge de la vérification annuelle des structures existantes,
- sécuriser la base des jeux en aménageant un sol amortissant .

Des offres de prix ont été sollicitées pour :

- la réalisation d'un revêtement du sol en enrobé ou béton ;
- l'achat d'une structure de jeu pour les enfants de 2 à 10 ans,
- la pose d'un sol souple .

Madame le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet global d'aménagement de nouveaux services au public, création de jardins familiaux et aménagement du jardin public :

Après discussions, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour- 2 abstentions : Madame Laurence DIERNAZ et Monsieur Yannick LE ROUX)

- **DONNE** son accord pour déposer les demandes de subvention relatives à la création de jardins familiaux, et au réaménagement du jardin public,
- **AUTORISE** Madame le maire à engager les travaux d'aménagement du jardin public.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DESTINÉES A ABRITER LES INSTALLATIONS D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Madame le maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan France très Haut Débit, le conseil départemental de la Savoie et le Gouvernement ont validé et officialisé le projet de Savoie Connectée pour déployer, sur fonds propres en tant qu'opérateur d'infrastructure, un réseau permettant la couverture en fibre optique jusqu'à l'abonné , d'ici 2024.

A la suite d'une étude, un emplacement a été identifié au champ de foire, à proximité de la borne flots bleus, pour accueillir des équipements de la fibre optique : une armoire ; 7 fourreaux de type PVC d'une longueur de 6.5 m, et une chambre.

Au titre des articles L 33-6, et R 9-3 et suivants du code des postes et communications électroniques, Savoie Connectée, en tant qu'opérateur, est tenue de passer une convention avec la commune, propriétaire, pour permettre cette implantation.

L'ensemble des opérations permettant l'installation des équipements sera réalisée par l'entreprise CONSTRUCTEL, mandatée par Savoie Connect, et qui a prévu ces travaux pour début mars.

Madame le maire précise les grandes lignes de cette convention :

- La parcelle mise à disposition est destinée à abriter les installations du réseau de l'opérateur pour l'exploitation du réseau de télécommunications électroniques ;

- La présente convention est conclue pour une durée de 25 ans, à son échéance les parties se rencontreront afin de conclure une nouvelle convention ;
- l'opérateur s'engage à entretenir à ses frais, dans les règles de l'art et sous sa seule responsabilité, l'emplacement et ses équipements techniques ;
- La collectivité peut, pour motif d'intérêt général, décider de résilier la convention en avertissant l'opérateur 6 mois avant la mise en œuvre de cette résiliation. Elle peut aussi la résilier de manière unilatérale en cas de manquement par l'opérateur à l'une de ses obligations contractuelles.

L'opérateur peut faire de même en cas de manquement par la collectivité à l'une de ses obligations contractuelles.

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **VALIDE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Madame le maire à la signer.

RETOUR SUR LA RÉUNION DU SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE-FOCUS SUR LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITÉ-TCCFE-

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a participé, avec Philippe BOST, à la réunion du comité syndical du SIVU Arc Energies Maurienne en date du 20 janvier 2021, au cours de laquelle a notamment été évoquée l'évolution de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité a institué à compter du 1^{er} janvier 2011 une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Le produit de la TCCFE est affecté au budget des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui leur sont substitués au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique, ainsi dans le cas présent le SIVU Arc Energies Maurienne qui exerce cette compétence, perçoit le produit de cette taxe en lieu et place de toutes les communes membres, dont la population recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année, est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Des fonds de concours sous forme de subventions peuvent être versés entre un syndicat intercommunal et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local d'électricité, sous réserve d'un accord exprimé à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés.

Ainsi la loi de finances prévoit une évolution des tarifs de la TCCFE en trois étapes :

- à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de la TCCFE se verront appliquer un nouveau coefficient multiplicateur de 4 ou 6 ou 8 ou 8,5 ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs de la TCCFE se verront appliquer un nouveau coefficient multiplicateur de 6 ou 8 ou 8,5 ;

- à compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion de la TCCFE sera confiée à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Jusqu'à présent les communes adhérentes au SIVU, dont la Chambre, appliquaient un taux de TCCFE égal à 0, soit un taux inférieur au taux minimal exigé par la loi de finances 2021.

Madame le maire informe donc l'assemblée que les élus du SIVU à l'unanimité :

- ont voté contre l'instauration d'un taux multiplicateur de la TCCFE, mais malgré cette opposition et en l'absence de délibération, la loi de finances oblige l'application du taux minimum de 4 % ;

Aussi à compter du 1^{er} janvier 2021 et conformément à la loi de finances 2021, un taux de 4 % sera appliqué à la TCCFE, au lieu de 0 précédemment.

Il en résulte bien que cette décision n'est pas une volonté des communes mais l'obligation de se conformer à une décision d'Etat.

Pour rappel, le taux de la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) était de 4,25 % et restera identique pour 2021.

La TCCFE et la TDCFE seront fusionnées sous l'appellation Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité.

DEVENIR DU BATIMENT LA RIZERIE

Madame le maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment de la Rizerie pour lequel il convient d'envisager son devenir.

N'étant pas en mesure d'investir directement dans un projet de reconversion, la volonté de la commune serait de le vendre à un opérateur privé, ce qui demande d'être en mesure de proposer des places de stationnement proches du bâtiment.

Un emplacement réservé -n°3 -est inscrit au PLU sur le garage de la propriété voisine, il convient de se positionner sur l'utilisation de cet emplacement réservé, d'autant plus que cette propriété est en vente et un futur acquéreur en attente de l'avis de la municipalité.

Des solutions ont été étudiées :

- Utiliser l'emplacement réservé n°3 au Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un parking et d'une voie de désenclavement, en intégrant et en achetant ce ténement privé par exercice du droit de préemption , ce qui permettrait de proposer à un opérateur privé un foncier plus important et donc une opération économiquement plus avantageuse. Cependant cette solution est trop onéreuse pour la commune ;

Si la commune décide de ne pas utiliser cet emplacement réservé il est conseillé de le supprimer.

- Céder le bâtiment de la Rizerie à un tiers en envisageant des places de stationnement sur les parcelles communales B 1932, 744 et 2059 derrière la coopérative laitière.

- En complément l'agence AGATE peut accompagner la commune, si elle le souhaite, pour réaliser un test opérateurs permettant de mesurer l'intérêt du site pour un opérateur économique et de connaître la tendance du marché ; ces tests permettent de recueillir la vision des professionnels, de récolter les premières projections en termes de positionnement commercial et d'obtenir des préconisations en termes de réaménagement, le coût de cette mission serait de 3 635.40 € .

Madame le Maire rappelle de plus qu'un emplacement réservé n°7 est inscrit au PLU , sur le bâtiment de la Rizerie, en prévision du projet initial de la commune de réaliser la maison de santé sur ce site.

Aujourd'hui ce projet étant abandonné et la commune propriétaire du bâtiment , il est conseillé de supprimer cet emplacement réservé afin que celui-ci ne soit pas bloquant pour vendre la Rizerie a des fins de logements.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Considérant que la commune ne souhaite pas se porter acquéreur de la propriété privée voisine du bâtiment de la Rizerie, sur lequel porte l'emplacement réservé n°3 ;
- Considérant la volonté de la commune de vendre ce bâtiment pour la réalisation de logements ;
- **VALIDE** la suppression des emplacements réservés n°3 et 7 inscrits au PLU ,

CRÉATION D'UN ESPACE CINÉRAIRE -DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le maire rappelle que le cimetière actuel de la commune dispose d'un columbarium qui n'a plus que 5 cases de disponibles, mais n'a pas de jardin du souvenir.

Le jardin du souvenir est un espace permettant la dispersion des cendres, la conservation du souvenir et le recueillement des familles. Il doit être pensé et aménagé.

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de conservation des cendres par dépôt de l'urne dans un columbarium, un projet de création d'un espace cinéraire a été étudié.

Madame le maire cède la parole à Philippe BOST pour la présentation des projets proposés.

Après discussions, le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour -abstention de M. LE ROUX) :

- **VALIDE** la création d'un espace cinéraire composé d'un columbarium et d'un jardin du souvenir,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions sur ce projet.

RÉGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DU TRANSFORMATEUR « CHEMIN DES MOINES »

Madame Le Maire rappelle que la création du poste de distribution publique chemin des Moines s'est avérée nécessaire pour renforcer le réseau existant et alimenter le programme immobilier récemment réalisé.

L'emplacement du poste a été défini et validé par les promoteurs et la commune afin qu'il soit implanté sur la parcelle privée de la SARL PATANE, sous condition de régularisation ultérieure.

En ce sens le conseil municipal avait délibéré le 20 juillet 2020 pour entériner la cession par la SARL PATANE à la commune, de la parcelle d'implantation, et l'acte a été signé le 1^{er} février 2021.

Or le notaire nous a informé que le cédant n'est plus la SARL PATANE mais le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « les Terrasses de la Madeleine ».

Le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour) :

- **PREND ACTE** de cette erreur matérielle qui entraîne l'annulation de l'acte signé le 1^{er} février dernier,
- **ENTÉRINE** la cession dans les mêmes conditions, de la parcelle B 2193 d'une surface de 37 m² représentant l'emprise foncière du poste de distribution publique les Terrasses de la Madeleine, du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier « les Terrasses de la Madeleine », à la commune ;
- **DÉCIDE** de fixer l'estimation du terrain à 19 /m² pour les besoins de la publicité foncière ;
- **CHARGE** Me Paul BLANC, de la rédaction du nouvel acte ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à agir pour le compte de la commune et à signer l'acte devant notaire.

RETOUR SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS

- Commission patrimoine communal

Madame le maire cède la parole à Philippe BOST qui rappelle la volonté de la commune d'assurer une gestion optimale des dépenses énergétiques des bâtiments. A ce titre la commission a rencontré un représentant de l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) qui peut apporter aux collectivités un soutien et une expertise pour favoriser une bonne maîtrise des coûts d'énergie sur les bâtiments de l'école et de la mairie notamment, pour lesquels une première analyse des consommations va être étudiée à l'appui des factures.

- Commission commerces

Madame le maire cède la parole à Philippe BOST pour le compte-rendu de la commission du 18 janvier 2021.

Un questionnaire a été distribué aux abonnés occasionnels et permanents présents sur le marché le jeudi matin pour organiser au mieux ce marché en tenant compte de leurs attentes éventuelles.

La commune envisage de proposer aux commerçants une formation SST, Sauveteur Secouriste au Travail, à l'identique de celle suivie par le personnel communal chaque année.

La commission a donné un avis favorable à la demande d'un commerçant ambulant habituellement présent sur la place de la Liberté le lundi à partir de 18 h , et donc empêché en période de couvre-feu, pour être présent au même emplacement le samedi entre 10 h et 14 h.

- Commission travaux

Madame le maire cède la parole à Bernard Gaidioz, qui informe le conseil de la prochaine reprise des travaux de réseaux partie haute du chemin des moines et rue du Pré des Combats à compter du 1^{er} mars.

La base de vie du chantier sera installée partie haute du chemin des moines sur deux parcelles privées, la propriétaire ayant donné son accord en contrepartie d'une remise en état du terrain en fin de travaux.

Un relevé topographique des secteurs concernés par ce chantier a été commandé au géomètre ce qui permettra la régularisation des emprises foncières nécessaires.

Les conventions instituant au profit de la commune une servitude d'autorisation de passage de canalisation d'eau pluviale en terrain privé et valant autorisation de travaux ont été présentées et expliquées aux quatre propriétaires concernés.

Un seul refuse de la signer ce qui oblige à revoir les aménagements notamment par la création de deux puits perdus et des travaux supplémentaires à prévoir.

Le marquage de la première tranche de travaux achevée a été sollicité auprès de Proximark.

Deux arceaux seront prochainement installés de chaque côté du chemin piétonnier reliant le chemin des moines à la rue de l'église pour empêcher le passage des vélos et cyclomoteurs.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Modification du Plan Local d'Urbanisme

Madame le maire rappelle l'information faite lors du précédent conseil municipal du lancement de la procédure de modification du PLU, pour étendre le périmètre à l'intérieur duquel la hauteur des constructions est majorée jusqu'à 15 mètres. Cette modification permettra d'envisager un projet d'urbanisation du secteur du Couvent, incluant la propriété des consorts Catrin .

Le conseil municipal ayant validé dans le point précédent évoquant le devenir de la Rizerie, la suppression des emplacements réservés n° 3 et 7, ces suppressions seront rajoutées à l'objet de la modification du PLU.

Le conseil municipal prend acte du lancement de la démarche de modification du PLU, à la fois pour le projet d'urbanisation du secteur du Couvent, incluant la propriété des consorts Catrin, et pour la suppression de ces deux emplacements réservés.

Cette modification sera prescrite par arrêté du maire.

2. Mise en route du PPRT Arkema

Une rencontre a eu lieu en mairie avec le bureau d'études SOLIHA retenu pour assurer la mission d'accompagnement des propriétaires, Monsieur BOUTON inspecteur à la DREAL et Christian ROCHETTE Vice-Président aux affaires économiques à la 4C.

La prochaine étape est l'organisation d'une réunion publique d'information au gymnase courant mai, et la validation de la convention de financement par les partenaires contributeurs.

3. Plan d'Accueil et d'Hébergement

Madame le maire remercie les élus qui ont participé à l'exercice d'application du Plan d'Accueil et d'Hébergement, un retour d'exercice sera rendu lors de la prochaine réunion de conseil avec un point sur le Plan Communal de Sauvegarde.

4. Séparation des réseaux usées et eaux pluviales secteur de la Pontière

Les travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales sur la route de la Pontière sont terminés depuis plus de 8 ans.

A l'issue des travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement, chaque propriétaire dispose d'un délai de 2 ans pour séparer ses eaux usées des eaux pluviales sur sa propriété.

Le SIEPAB a effectué des tests dans le secteur de la Pontière pour vérifier la conformité des raccordements privés en injectant de la fumée dans le réseau d'eaux usées.

Ces tests ont montré que les travaux de séparation n'avaient pas été réalisés pour certaines habitations, les propriétaires ont donc reçu un courrier cosigné de la commune et du SIEPAB pour leur demander de réaliser ces travaux avant le 15 mai 2021, faute de quoi ces travaux seront réalisés par la collectivité et refacturés avec une majoration de 50 %.

Point sur les réunions et rencontres :

- Commission affaires sociales de la 4 C,
- Conseil communautaire,
- Rencontre gendarmerie/élus,

Information sur le prochain conseil municipal : il se tiendra jeudi 18 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 42.

